

# Commune de Tracy-le-Mont

## Location de locaux du complexe socio culturel Victor de l'Aigle

### Tarifs et conditions générales

#### 1-Tarifs :

<b>Petite salle (49 personnes maximum)</b>						
	Journée			Fin de semaine		
Commune	110 €			149 €		
Associations	28 €					
Hors commune	209 €			297 €		
Electricité : forfait journée 15 €, forfait fin de semaine 22 €						
<b>Grande salle (299 personnes maximum)</b>						
Commune	225 €			330 €		
Associations	55 €					
Hors commune	462 €			638 €		
Electricité : sur consommation réelle (relevé)*						
Location vaisselle						
	1 à 50 personnes		51 à 100 personnes		101 et plus	
	51 €		85 €		101 €	
Frais casse vaisselle						
Par assiette de présentation	Par assiette plate	Par assiette à dessert	Par ménagère	Par verre 19 et 23cl ou flûte 15cl	Par fourchette, cuillère et cuillère à café	Par couteau
2,5 €	2 €	1,5 €	12 €	2 €	0,5 €	0,7 €
Par plat rond, légumier ou corbeille	Par tasse ou sous-tasse	Par bol	Par broc	Par plateau		
5 €	2 €	2,5 €	11 €	10 €		
Frais casse chaise						
	Par chaise			Coque		
	32 €			23 €		
Extincteur percuté ou vidé						
60 €						
<b>Gardiennage cynophile : forfait 121 € (5 heures) + heures sup. 23,92 €/h (TTC)</b>						

\*tarif au 01/10/12 : jour : 0,22 €/kW/h - nuit : 0,16 €/kW/h. Le prix du kilowatt/heure est révisable au 1er janvier de chaque année

\*\*Alarme : les bâtiments étant sous alarme, toute erreur de manipulation de l'alarme, ayant entraîné un déplacement des services municipaux de sécurité sera facturée au Preneur.

#### - Arrhes :

Des arrhes représentant 30% du prix de la location (hors matériel et électricité) seront versés par chèque à l'ordre du Trésor public, ou en espèces, à la signature du contrat.

Cette somme sera encaissée par la commune (conditions particulières pour les associations, voir « contrat de location – obligations du preneur- 1 conditions financières »)

#### - Caution :

Une caution de 500 euros (Grande Salle du Centre Socio Culturel), et de 250 euros (Petite Salle) par chèque à l'ordre du Trésor public, sera demandée **à tout loueur quel qu'il soit (associations comprises)**, le jour de la remise des clefs (état des lieux d'entrée). Ce chèque sera rendu au preneur, après l'état des lieux de sortie, règlement de tous les frais de location et si aucun dégât n'a été constaté

## 2-Conditions générales

- Définition : la « journée » va de 8h00 à 17h00 ou de 17h00 à 8h00

- Remise des clefs et état des lieux :

A la demande de l'utilisateur les clefs peuvent éventuellement lui être confiées la veille du jour d'occupation dans les conditions suivantes :

. Le soir : priorité est donnée à l'utilisation usuelle par les associations de la commune. **La salle ne pourra être occupée qu'en dehors des heures réservées aux associations.**

. Fin de semaine (samedi + dimanche) : la location commence le **samedi 8h00** et se termine le **lundi 8h00**. Sous la réserve ci-dessus indiquée, et **en fonction des disponibilités du personnel chargé de la location**, celle-ci pourra éventuellement débiter **à partir du vendredi 17h00**.

- Visite de la salle : une visite des lieux pourra être effectuée avant réservation, sur rendez-vous.

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de leur réception et ne pourront être modifiées après la signature du contrat. Toutefois, aucune réservation ne pourra être faite plus d'un an à l'avance.

- Assurance :

L'assurance responsabilité civile est obligatoire. L'attestation, précisant les date et lieu de la location devra être produite à l'occasion de la signature du contrat et jointe audit document. En cas de défaut, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la location.

- Gardiennage :

Pour toute manifestation quelle qu'elle soit, qui se poursuivra au-delà de 22 heures, il sera fait appel par la commune, à un service de gardiennage cynophile, présent sur les lieux pendant toute la durée de ladite manifestation (voir tarifs ci-dessus). Un relevé de la présence du gardien sur les lieux sera effectué par le locataire et contresigné par le gardien.

**Extension vol :**

**Pour les manifestations les plus importantes, l'organisation d'un vestiaire surveillé peut se révéler utile. Il est donc fortement conseillé à l'utilisateur de demander à son assureur de couvrir les risques de vol pour la mise en place de ce service**

**En effet, dans le cas contraire, la victime se trouve dépourvue de tout recours.**